

**Contributions pour préparation de l'avis du CMF  
sur la stratégie de façade Nord Atlantique - Manche Ouest  
des membres de la Commission Permanente**

- Contribution CFDT
- Contribution CRPMEM
- Contribution FNE
- Contribution ERB
- Contribution CIBPL-FFESSM
- Contribution Armateur de France
- Contribution GPMN-NS
- Contribution FNPP

**Avis des instances**

- Avis du Conseil régional des Pays de la Loire
- Avis de la Conférence régionale Mer et Littoral
- Avis du Comité de Bassin Loire-Bretagne

**Projet d'avis du CMF NAMO**  
**sur la stratégie de façade maritime Nord Atlantique – Manche Ouest**  
**(parties 1 et 2 du document stratégique de façade)**

**Préparé par la commission permanente du CMF**

**Contribution CFDT**  
**Armand QUENTEL UFM CFDT au CMF NAMO**

**L'avis pourrait être alimenté en répondant aux questions suivantes :**

**Avis détaillé**

***Contenu DSF (parties 1 et 2):***

Le DSF NAMO décline-t-il bien la stratégie nationale mer et littoral ?

Difficilement... Le projet ne présente pas « l'histoire » du lien, des échanges, des interactions entre l'Humain du littoral avec la mer. La dimension humaine souffre du manque de moyens dédiés à l'évaluation du lien particulier de l'Humain maritime avec l'élément « mer ».

Pour atteindre l'Objectif sociétal « Transition écologique » (changer nos façons de produire et de consommer de et sur la mer) il faut présenter AUSSI les valeurs humaines de ceux qui y vivent. Le littoral est-il seulement un lieu de villégiature ou encore un lieu de vie et de travail ? Cette « photo » de cette « existant (du passé) n'a pas été présentée et, malheureusement, la présentation de la Vision (de la photo de ce que nous souhaitons atteindre) n'est pas mise en lumière.

La Vision de cette mer (et ce littoral) que nous voulons mérite d'être visiblement identifiée.

Est-ce que les 4 objectifs de long terme de la SNML ont été déclinés de façon satisfaisante?

Transition écologique : ce volet est mal présenté, incompris. Comment allons-nous prendre des mesures pour atteindre cet objectif « changement de paradigme » (comme exprimé par les technocrates) alors qu'il n'est pas présenté comme Objectif sociétal ?

Bon état écologique : GROS TRAVAIL mais à dire d'experts, difficile à comprendre car la méthode a changée tardivement sans la présentation de la nouvelle définition du BEE et des orientations par les Pressions et non plus par l'Etat !

Planification : n'atteint pas l'objectif « Intégrateur » de la PMI. L'interprétation du Développement Durable n'est pas partagée : Développement est pourtant le substantif, l'objet directeur et durable est son qualificatif, la nécessité à respecter... Cette différence d'approche est troublée en conséquence par la volonté d'assigner des « vocations » environnementales d'une part et socio-économiques d'autre part. La démarche est quand même positive en répondant avec des « priorités » entre les Objectifs relatifs aux enjeux. La représentation cartographique par priorisation des Objectifs assignés d'après les enjeux revient à faire une **carte des Priorités**.

C'est un choix politique compris comme maladroit et porté par le MTES et sa vision écologique ... L'apport du Bureau française de IUCN et de son approche « de conservation » est indéniable.

La Vision exprime pourtant clairement la volonté des gens de la mer : « Le bien-être et l'emploi sont reconnus comme objectif premier, dont l'atteinte est dépendante de l'environnement etc.)

Cf. document synthétique page 31)

Rayonnement de la France : difficilement compréhensible... D'autant plus que l'approche

transfrontalière a été systématiquement exclue du champ des discussions... Comme n'étant pas de la compétence du CMF. Surprenante façon de concevoir l'exercice pour un Etat républicain ! Le BREXIT est aussi sujet d'actualité et de préoccupation majeure pour le maritime ...

Y a-t-il une bonne articulation du DSF avec les stratégies maritimes régionales et départementales ? Pas vraiment, la visibilité est difficile, l'exercice de la subsidiarité pour la gouvernance en mer n'est pas clair. Pourtant, il y a des réussites sur des points précis du littoral (via les travaux CRML et ARML) Mais le DSF n'a pas de moyen d'action vers les sources de problèmes venant de terre. Difficulté à comprendre le mode d'évaluation des effets des politiques continentales sur la mer. Un vrai sujet car le DSF n'est pas affiché comme ayant capacité à agir sur les impacts exogènes...

Le DSF est-il assez intégrateur ? Porte-t-il suffisamment l'ambition de la politique intégrée mer/littoral ?

Non... le DSF n'a pas de moyen d'opposabilité envers ce qui vient de la terre (pas d'avis conforme sur l'état des eaux). De plus, les indicateurs de suivi DCE ne sont pas en cohérence avec DCSMM ! (Indicateurs de la qualité des eaux douces différents de ceux relatifs aux eaux marines)

Le DSF est opposable, sa structuration et son contenu sont-ils suffisamment clairs/opérationnels pour une bonne prise en compte ?

Clair mais trop limité au maritime ! Le devenir du littoral apparaît comme non traité au sens terre-littoral

Pour le volet environnemental du DSF, a-t-on suffisamment tiré des enseignements du premier cycle concernant la définition du BEE et les objectifs environnementaux ?

Non... La définition BEE a changé et les indicateurs ne sont plus relatifs à l'état mais aux pressions. La partie du PAMM 1° cycle qui se retrouve dans le PAMM 2° cycle est très minime... Le retour d'expérience des mesures du 1° cycle n'a pas été présenté comme servant d'appui pour les Objectifs du 2° cycle.

### ***Etat des lieux et vision pour la façade (partie 1) :***

L'état des lieux est-il complet et explicite ?

L'exhaustivité sur le socioéconomique est proche de la réalité. Donc recevable malgré la carence de l'aspect « société maritime ». La définition des territoires maritimes comme celle de leurs résidents que sont les « gens de la mer » et autres utilisateurs dépendant de la mer n'a pas été analysée. L'apport des sciences humaines et sociales est absent. Il semble être oublié que ce sont les humains qui mettent en œuvre et non les Textes.

A-t-on des points de vigilance ou demandes concernant la vision pour la façade à l'horizon 2030 ?

LA Vision qui met bien l'Humain en élément central n'apparaît pas visiblement dans la présentation N'EST PAS SUFFISAMMENT MISE EN LUMIERE

### ***Objectifs stratégiques et particuliers (partie 2) :***

Les objectifs fixés permettront-ils d'atteindre la vision à 2030 ?

Il reste à espérer qu'ils soient approchés §

Sont-ils clairs ?

Pas toujours, cette réponse sera plus évidente au constat des mesures à venir

Est-ce que les objectifs environnementaux, leurs indicateurs et cibles associés sont adaptés ? Sinon formuler des propositions (NB : certains indicateurs et cibles restent à définir).

Certains seuils d'OE ont été refusés à la baisse après de difficiles discussions avec la Centrale ! Il est malheureux qu'une évaluation du coût socioéconomique n'ait pas été produite dès ce stade.

Est-ce que les objectifs socio-économiques, leurs indicateurs et cibles associés sont adaptés ? Sinon formuler des propositions.

D'après le GIEC, l'état écologique global de la planète est dangereusement mauvais. Le choix politique SNML est-il assez éclairant ? S'il ne s'agit plus de concrétiser une Transition de nos comportements mais de réaliser une transition fulgurante... dans une nécessité de survie de notre espèce, il en va de la responsabilité du politique de l'exprimer avec la force nécessaire.

Les objectifs particuliers sont-ils opérationnels ?

*L'opérationnalité sera à évaluer au stade de la partie opérationnelle du DSF avec les actions.*

### ***Planification des espaces maritimes (partie 2)***

La carte des vocations est-elle le reflet des objectifs stratégiques?

Pour des facilités de compréhension il aurait été bénéfique de l'exprimer plus clairement par un terme plus simple et explicite comme « carte des priorités »

Mais comme la décision de l'Etat est souveraine, il faudra exiger à chaque citation de ce terme, sa signification telle qu'exprimée dans le décret 2017-724 du 3 mai 2017 :

« Représentation cartographique des zones cohérentes au regard des enjeux et objectifs généraux qui leur sont assignés »

Le découpage proposé reflète-t-il bien les enjeux de la façade ?

Oui, l'approche en partant des limites ZEE, par la bathymétrie et ses écosystèmes associés pour arriver à la limite des eaux souveraines des douze milles est d'une logique pragmatique bien reçue.

Les fiches descriptives des zones délimitées sur la carte des vocations sont-elles complètes ? A-t-on des propositions de compléments pour le chapitre 5 « prescriptions ou recommandations » de ces fiches ?

Globalement oui,

Il manque quand même des éléments de prospective relativement aux nouvelles activités comme les EMR

### ***Réponses à l'avis de l'AE***

***Rien à dire, c'est une approche strictement environnementale donc exclusive de l'Humain. Il n'y a rien à ajouter puisque le concept d'une analyse « recevabilité sociétale » n'est pas envisagée.***

### **Recommandations pour la suite**

Pour l'élaboration des futurs programme de suivi et plan d'action du DSF, a-t-on des recommandations pour :

- la méthode de travail à venir ?

- le niveau d'ambition à se fixer, en intégrant la faisabilité technique et économique ?

La méthode est trop techno et écolo centrée. Ne pas suffisamment « faire attention » et omettre d'évaluer les effets sociétaux peut être une erreur politique. La partie « transition écologique » fait l'impasse sur l'objectif « adaptation, modification des modes de production et de consommation ». Rendre clair l'objectif ODD14 « produire et conserver sur la mer » en le concrétisant par « développer l'économie bleue dans le respect des nécessités environnementales » aurait facilité la compréhension et la transition des modes de production.

Le DSF est attendu pour la réalisation du plan d'action au regard de la prise en compte des effets sociaux et économiques.



# COMITE REGIONAL DES PECHEES MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS DE BRETAGNE

---Article L 912-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime---

*Au titre de l'article R.219-1-10 du Code de l'Environnement, le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Bretagne (CRPMEM) est saisi pour avis sur le projet de stratégie de façade Nord-Atlantique Manche-Ouest (NAMO).*

## **AVIS DU CRPMEM DE BRETAGNE PORTANT SUR LE PROJET DE STRATEGIE DE FAÇADE NORD ATLANTIQUE - MANCHE OUEST**

### **Le Bureau du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CRPMEM),**

- VU** le règlement (UE) n°1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la Politique Commune de la Pêche ;
- VU** la directive 2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin ;
- VU** la directive 2014/89/UE du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 établissant un cadre pour la planification de l'espace maritime ;
- VU** la directive 2017/845 de la Commission du 17 mai 2017 modifiant la directive 2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les listes indicatives d'éléments à prendre en compte lors de la préparation des stratégies pour le milieu marin ;
- VU** les articles R219-1-1 et suivants du Code de l'Environnement ;
- VU** le décret n°2017-222 du 23 février 2017 relatif à la Stratégie Nationale pour la Mer et le Littoral ;
- VU** le décret n°2017-724 du 3 mai 2017 intégrant la planification maritime et le plan d'action pour le milieu marin dans le Document Stratégique de Façade ;
- VU** l'arrêté du 11 juillet 2018 relatif aux critères et méthodes à mettre en œuvre pour l'élaboration des deux premières parties du Document Stratégique de Façade ;
- VU** le projet de stratégie de façade maritime Nord Atlantique-Manche Ouest, constituant les parties « diagnostic » et « objectifs stratégiques » du Document Stratégique de Façade, soumis à la consultation du public et des instances ;

**Considérant la nécessité d'organiser les activités et usages sur les espaces marins,**

**Considérant la nécessité de disposer d'eaux marines saines, propres et productives,**

**Considérant la volonté du CRPMEM de Bretagne de contribuer à la transition écologique par la promotion d'activités de pêches maritimes et d'élevages marins durables et responsables,**

### **Propos liminaires**

La volonté de développement de nouvelles priorités de production et de conservation sur les espaces maritimes porte en germe l'apparition de conflits d'usages avec les acteurs historiques que sont les pêches maritimes professionnelles. Le CRPMEM a toujours appelé de ses vœux la mise en œuvre d'une organisation stratégique et concertée des activités en mer. La création progressive d'Aires Marines Protégées depuis les années 2000 et la mise en œuvre du Plan d'Action pour le Milieu Marin (PAMM), préfiguraient une planification des espaces marins dans une logique exclusive de protection de la mer.

C'est dans une approche plus conforme à celle de la Politique Maritime Intégrée européenne (PMI) que le CRPMEM a accueilli favorablement la mise en œuvre la Stratégie Nationale pour la Mer et le Littoral (SNML) et ses quatre objectifs généraux de long terme. Sa déclinaison *via* le Document Stratégique de Façade (DSF), est attendue pour recentrer la planification maritime sur l'Humain par un développement social et économique intégrateur des nécessités environnementales.

Le CRPMEM reconnaît l'importance du DSF eu égard à sa portée stratégique et juridique et le considère comme une opportunité de promouvoir un développement durable et organisé des activités maritimes, de limiter les conflits entre elles, de responsabiliser les porteurs de projets, tout en visant l'atteinte du bon état du milieu marin. Le CRPMEM perçoit également le DSF comme une opportunité de pallier partiellement une lacune pour la pêche qui ne dispose pas de document d'orientation spécifique contrairement à la plupart des autres activités maritimes.

En ce sens, le CRPMEM a œuvré de manière proactive à l'élaboration de la première partie de cette stratégie de façade, en tant qu'instance représentative des pêcheurs bretons au sein du Conseil Maritime de Façade (CMF) et de sa Commission Permanente. Si le CRPMEM reconnaît qu'un travail conséquent et concerté a été mené par les services de l'Etat avec l'ensemble des acteurs maritimes de la façade NAMO, il souhaite néanmoins formuler un certain nombre de remarques et de recommandations en vue notamment de l'élaboration du plan d'action de cette stratégie.

### **Avis général**

Le projet de stratégie de façade n'entraîne pas de désaffection de la part du CRPMEM de Bretagne face à ce premier exercice de planification maritime se voulant intégrateur des composantes environnementales, sociales et économiques. La vision portée par les acteurs maritimes de la façade, mettant en avant le bien-être et l'emploi comme objectif premier de la transition écologique, est partagée par le CRPMEM. Le projet met en avant des objectifs stratégiques pour les pêches maritimes indispensables au développement durable des activités. Il propose une priorisation des objectifs sectoriels sans revêtir de caractère exclusif.

Néanmoins, le CRPMEM estime que le projet de stratégie de façade présente une disproportion marquée entre les objectifs environnementaux et socio-économiques. Il considère que les moyens alloués à la prise en compte de ces derniers ne sont pas à la hauteur des enjeux globaux de la façade. Il sera vigilant à ce que la mise en œuvre du plan d'action du DSF permette d'assurer le développement de l'économie maritime dans le respect d'un processus intégrateur des nécessités environnementales.

Le CRPMEM restera vigilant pour que, conformément à la Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin (DCSMM), le Document permette « *d'assurer le respect des critères de viabilité économiques et sociaux des secteurs d'activités concernés par la réalisation des objectifs environnementaux* ». Le CRPMEM tient à rappeler que l'élaboration d'objectifs environnementaux recourant à l'approche de précaution et amenant à la proposition de mesures limitatives des activités maritimes souvent disproportionnées voire brutales ne pourrait que susciter l'incompréhension, voire le rejet de ces propositions.

Enfin, le CRPMEM estime que l'analyse transfrontalière n'a pas été réalisée. Les conséquences potentielles du *BREXIT* ne sont pas suffisamment prises en considération dans le projet et le CRPMEM demande donc d'intégrer une clause de révision anticipée de la stratégie de façade.

**Au regard des éléments soumis à la consultation, le CRPMEM de Bretagne émet un avis « favorable avec réserves » au projet de stratégie de façade.**

**Ces réserves sont exposées et commentées dans l'avis détaillé ci-après. Le CRPMEM appelle de ses vœux la prise en compte de ses recommandations dans la construction de la stratégie de façade définitive.**

### **Avis détaillé**

#### **A propos de la méthode d'élaboration de la stratégie de façade**

Le CRPMEM salue la volonté d'association forte des acteurs maritimes de la façade par les services de l'Etat (la Mission de Coordination de la Mer et du Littoral) dans le processus d'élaboration de la stratégie. Le choix de cette approche a permis d'entretenir un dialogue constant et constructif entre acteurs aux intérêts parfois divergents et d'aboutir à l'expression d'une vision commune et partagée. Toutefois, le CRPMEM tient à mentionner la difficulté à s'appropriier l'ensemble des documents, compte-tenu de leur densité et leur complexité, et du fait que certains n'ont pu être mis à disposition que tardivement avant les réunions dédiées à leur discussion ou leur validation.

Alors que la France fait, parmi les autres Etats membres de l'Union européenne, figure d'exception en ayant choisi d'intégrer planification des espaces marins et atteinte du bon état écologique, la méthode retenue ne semble pas avoir permis la construction d'objectifs intégrés. En cela, le CRPMEM fait le constat d'échec du processus d'élaboration des objectifs imposé par l'Etat.

Le CRPMEM déplore que la définition des objectifs socio-économiques et des objectifs environnementaux ait fait l'objet d'exercices disjoints « en silo » et à des échelles différentes. En effet, les objectifs socio-économiques ont été déterminés au niveau inter-régional en CMF, alors que les objectifs environnementaux ont fait l'objet d'une élaboration nationale, sous l'égide de la Direction de l'Eau et de la Biodiversité et de l'Agence Française pour la Biodiversité.

Le CRPMEM regrette l'approche retenue par l'Etat lors des travaux de définition des objectifs environnementaux. Les propositions d'objectifs environnementaux, qui faisaient pourtant l'objet d'un travail préparatoire depuis l'automne 2016 par les scientifiques, services et agences de l'Etat, n'ont été portés à connaissance du CRPMEM qu'au printemps 2018 avec pour objectif affiché de les entériner à l'été 2018.

Le CRPMEM est en désaccord avec la démarche systémique de l'Etat de proposer en première intention des objectifs environnementaux extrêmement ambitieux et particulièrement engageants pour les pêches professionnelles. L'exercice visant à dégrader ces objectifs au cours de multiples réunions de travail ne constitue pas selon le CRPMEM une approche pertinente et désireuse d'intégrer conjointement le développement d'activités maritimes durables et l'atteinte du bon état écologique. Le CRPMEM estime que cette approche discrédite les argumentations des services et agences de l'Etat quant à la « nécessité à agir » et compromet la capacité des acteurs concernés à considérer le bien-fondé des objectifs proposés.

#### A propos de « l'état de l'existant » (partie 1 du DSF)

Les activités de pêches professionnelles doivent pouvoir trouver leur juste place dans la planification intégrée des espaces maritimes et ne pas devenir une « variable d'ajustement ». Le CRPMEM a présenté, pour les besoins du projet de stratégie de façade, un exercice inédit d'identification de « secteurs prioritaires » pour l'activité de pêche maritime, formalisé sous la forme de cartographies dans « l'état de l'existant » et confirmé dans les fiches descriptives de la carte des vocations. L'objectif de cette approche est d'optimiser la coexistence spatiale et temporelle entre les différentes activités en mer. Le CRPMEM regrette toutefois le calendrier contraint dans lequel se sont inscrits ces travaux et estime qu'il aurait été souhaitable de pouvoir y accorder davantage de temps dans la mesure où, sur ces sujets nouveaux, tout travail dans l'urgence est préjudiciable pour la bonne compréhension et l'appropriation des enjeux par l'ensemble des acteurs de la façade.

Le CRPMEM remarque, outre le travail produit par ses soins, que les activités de pêches maritimes ne sont traitées dans « l'état de l'existant » que *via* l'analyse des données de géolocalisation des navires (VMS), qui ne représentent qu'une minorité des navires bretons. Le CRPMEM estime qu'une analyse plus fine des activités de pêche aurait mérité d'être détaillée cette partie du DSF, les données étant disponibles par ailleurs (Système d'Information Halieutique de l'IFREMER, système d'information VALPENA). De même, les zones dites « de cohabitation », faisant l'objet d'accords sectoriels, ne sont pas décrites dans le projet. Or ces accords de cohabitation entre métiers de la pêche (ex. accords du Conquet, conférence de la Manche Centrale, etc.) sont le reflet d'une planification sectorielle et transfrontalière entamée de longue date par les pêcheurs professionnels. Le CRPMEM demande à ce que ces données soient présentées dans le DSF en tant qu'éléments incontournables à prendre en compte pour la construction des conditions de coexistence spatiale et temporelle entre les différentes activités en mer.

#### A propos des objectifs sociaux, économiques et environnementaux (partie 2 du DSF)

Le CRPMEM déplore le déséquilibre marqué entre l'effort conséquent alloué au volet environnemental en termes d'analyse bibliographique, scientifique et technique et la faiblesse relative des moyens accordés aux volets sociaux et économiques. Ce parti-pris paraît tout à fait contraire au choix de l'Etat français d'intégrer dans une stratégie unique les directives européennes DCSMM et DCPEM. Cette disproportion de moyens, additionnée aux méthodes retenues d'élaboration « en silo » des objectifs (détaillées précédemment), ne permet pas d'aboutir à des objectifs intégrés. Cela renforce le sentiment que les considérations environnementales se placent comme objectif premier de la planification. Ce sentiment est renforcé par l'avis de l'Autorité Environnementale. Le CRPMEM s'oppose à cette vision exclusivement environnementale et

demande à ce que l'ambition de l'Etat français de décliner conjointement les deux directives européennes DCSSM et DCPEM soit pleinement assumée et que le plan d'action à venir soit bâti en ce sens.

Le CRPMEM considère que les objectifs environnementaux doivent se placer en tant qu'appui à la durabilité du développement des activités maritimes. Le CRPMEM estime que les objectifs de la stratégie doivent permettre de réaliser une transition écologique juste, accompagnée et ne provoquant pas de rupture socio-économique.

Le CRPMEM regrette que la définition des objectifs environnementaux n'ait pas été faite en prenant en considération le retour d'expérience du 1<sup>er</sup> cycle du Plan d'Action pour le Milieu Marin. Il est d'autant plus regrettable que la définition du bon état écologique a évolué et ne prend plus en compte des indicateurs d'état écologique mais des indicateurs de pressions anthropiques. Ce changement dans les modalités d'atteinte du bon état écologique paraît d'autant plus problématique que les pressions anthropiques visées dans le cadre du 2<sup>ème</sup> cycle du Plan d'Action pour le Milieu Marin ne concernent que les activités endogènes au domaine maritime. Or d'autres sources de dégradation du milieu marin perdurent et il n'est pas proposé d'action directe sur ces dernières dans le cadre de la stratégie de façade. Le CRPMEM conteste cette approche qui risque de placer les pêches maritimes comme la variable d'ajustement des politiques environnementales, ces dernières étant concernées par un tiers des objectifs environnementaux. Cela met également en exergue la prise en compte insuffisante du lien terre-mer. Les DSF sont censés proposer une adaptation en façade de la Stratégie Nationale Mer et Littoral or le volet littoral s'avère insuffisamment traité par rapport au volet maritime.

#### A propos de la carte des vocations

Au-delà de l'aspect purement sémantique, le CRPMEM dénonce la volonté maladroite de l'Etat de retenir le terme de « vocations » pour la représentation cartographique des objectifs stratégiques. Ce terme, extrait des documents de planification environnementale des aires protégées (parcs, réserves) n'est pas jugé approprié par le CRPMEM. De plus, ce terme ne trouve aucun fondement dans les textes de référence des Documents Stratégiques de Façade (*Art. R 219-1-7 du Code de l'Environnement*).

Le CRPMEM a milité pour une stratégie de façade qui organise les activités sur les espaces maritimes et qui les priorise lorsqu'aucune mesure n'en permet la compatibilité. Concernant l'organisation des activités maritimes entre elles, leur priorisation au sein des différentes zones telle que présentée dans le Document répond favorablement aux attentes du CRPMEM. De plus, cette approche n'étant pas exclusive, elle s'inscrit dans l'esprit d'une politique maritime inclusive défendue par le CRPMEM.

Enfin, le CRPMEM s'interroge sur la pertinence de considérer « à part » certains secteurs relevant de planifications environnementales (Schémas de Mise en Valeur de la Mer, Parcs Naturels Marins) et de ne pas les considérer comme étant soumis au même régime de priorisation des objectifs stratégiques.

#### A propos du BREXIT

Le CRPMEM considère que, bien qu'identifiées en tant qu'enjeux communs et transversaux, les conséquences potentielles du *BREXIT* ne sont pas suffisamment prises en considération dans le document. A ce jour, les conséquences d'un « *BREXIT* dur » pourraient engendrer des modifications dans l'organisation des pêches bretonnes (reports de pêche, arrêts temporaires d'activité, ...) mais également générer le déplacement d'autres flottilles de pêche dans l'emprise des eaux de la façade NAMO. Au-delà de l'accord de sortie de l'Union (période 2019-2020), il convient également de noter que des incertitudes fortes perdureront en absence de visibilité sur les accords futurs régissant les relations entre l'Union européenne et le Royaume-Uni. Les conséquences sur les activités économiques maritimes dépasseront le strict cadre des pêches maritimes (espaces portuaires, transport des produits, filière aval, ...). Pour ces raisons, le CRPMEM réitère sa demande d'intégrer une clause de révision anticipée du DSF au regard des conséquences potentielles induites par le *BREXIT* sur les activités maritimes françaises.

A Rennes, le 23 avril 2019

Le Président du CRPMEM de Bretagne,  
Olivier LE NEZET



**Projet d'avis du CMF NAMO**  
**sur la stratégie de façade maritime Nord Atlantique – Manche Ouest**  
**(parties 1 et 2 du document stratégique de façade)**

**Préparé par la commission permanente du CMF**

**L'avis pourrait être structuré de la façon suivante :**

**Visas**

**Considérant**

**Avis général**

**Avis détaillé**

**Recommandations pour la suite**

**Il pourrait être alimenté en répondant aux questions suivantes :**

**Avis détaillé**

***Contenu DSF (parties 1 et 2):***

Le DSF NAMO décline-t-il bien la stratégie nationale mer et littoral ? Est-ce que les 4 objectifs de long terme de la SNML ont été déclinés de façon satisfaisante ?

**France Nature Environnement estime que l'objectif de long terme de la Stratégie nationale pour la mer et le littoral (SNML) relatif au « *bon état écologique du milieu marin et la préservation d'un littoral attractif* » n'a pas été décliné de façon satisfaisante dans le DSF NAMO. Le développement durable implique que l'économie bleue se développe sur 3 piliers : économique, social et environnemental, or, le pilier environnemental (comme le pilier social) n'est pas traité avec le même engagement que le pilier économique.**

**La mise en œuvre de la SNML répond pourtant à une obligation européenne issue de la Directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM), une directive à caractère environnementale. Si France Nature Environnement partage l'idée de traiter dans un même document, le DSF, les considérations écologiques, économiques et sociales selon le schéma de développement durable et dans un esprit « grenellien », il s'avère que le pilier écologique a été largement dénaturé lors de la consultation institutionnelle.**

Y a-t-il une bonne articulation du DSF avec les stratégies maritimes régionales et départementales ?

**La région Bretagne a développé depuis plusieurs années une concertation sur la stratégie mer et littoral au sein de la CRML incluant les 3 piliers du développement durable à la démarche. À l'arrivée, on peut constater une certaine cohérence entre la stratégie maritime régionale et le DSF.**

Le DSF est-il assez intégrateur ? Porte-t-il suffisamment l'ambition de la politique intégrée mer/littoral ?

**La grande faiblesse du DSF NAMO est de n'avoir pas su identifier les interdépendances entre les objectifs socio-économiques et les objectifs environnementaux.**

**Le DSF ne prend pas suffisamment en compte le lien terre-mer qui aurait permis une approche transversale englobant les objectifs socio-économiques, les objectifs environnementaux et les enjeux des territoires littoraux (qualité des eaux littorales, pressions de l'urbanisme...). Il manque une harmonisation entre les objectifs du DSF NAMO et les objectifs du SDAGE Loire-Bretagne vis-à-vis des masses d'eau côtières qui, selon la DCE, doivent atteindre le bon état écologique en 2027. L'articulation entre les deux projets doit se faire au niveau, non seulement des objectifs, mais aussi des programmes, de la surveillance et de la gouvernance.**

**Par ailleurs, les objectifs des DOCOB des sites Natura 2000 ont leur place dans la définition d'une politique pour la mer or ils ne sont pas intégrés aux objectifs stratégiques. De la même manière, le DSF n'intègre pas les dispositions maritimes de la loi pour la reconquête de la biodiversité et des paysages, ainsi que les mesures du plan biodiversité de juillet 2018. Enfin, pour la Bretagne, la prise en compte de la charte GIZC ne reste qu'au niveau des intentions dans le DSF mais pas au niveau de la mise en œuvre effective.**

Le DSF est opposable, sa structuration et son contenu sont-ils suffisamment clairs/opérationnels pour une bonne prise en compte ?

**L'article L219-4 du code de l'environnement décrit le régime d'opposabilité du document stratégique de façade. Il distingue les plans, programmes ou schémas qui sont exclusivement localisés dans les espaces maritimes sous souveraineté de ceux qui, bien que non exclusivement localisés dans ces espaces, sont susceptibles d'avoir une incidence significative sur la mer.**

**L'opposabilité du DSF conférerait à ce document une portée juridique particulièrement intéressante et innovante. Cependant, elle ne pourra être appliquée dans l'état actuel du DSF NAMO. En effet, les cibles imprécises ou inexistantes des objectifs environnementaux ne pourront être appréciées par un juge. Quelle est, par exemple, la portée juridique d'une « tendance » ? Quelles sont les options fondamentales d'un document qui établit de manière parallèle et parfois incompatible des objectifs environnementaux et des objectifs socio-économiques ?**

Pour le volet environnemental du DSF, a-t-on suffisamment tiré des enseignements du premier cycle concernant la définition du BEE et les objectifs environnementaux ?

**La Commission européenne, dans son rapport de juillet 2018, a alerté sur la très faible probabilité d'atteindre le bon état écologique d'ici 2020 au regard de l'application du 1<sup>er</sup> cycle de la DCSMM. L'intégration du PAMM au sein du DSF a complexifié la définition des indicateurs et des cibles et dénaturé le pilier environnemental du DSF. Le fait que le DSF ne garantisse pas l'atteinte du bon état écologique est inquiétant. Une ambition stratégique trop timide, ne pourra pas in fine permettre de respecter la DCSMM. Il apparaît d'ores et déjà nécessaire de revoir les objectifs stratégiques qui engendrent les impacts les plus forts et de les confiner (au mieux, sinon de les annuler) dans les espaces les moins sensibles dans le but d'accroître la probabilité d'atteinte du bon état. Il apparaît également important de mieux tenir compte de la destruction des services écosystémiques du fait de la dégradation des milieux et de présenter des mesures qui permettraient de restaurer ces services, par exemple en localisant des mesures compensatoires au sein des zones concernées.**

*Etat des lieux et vision pour la façade (partie 1) :*

L'état des lieux est-il complet et explicite ?

**L'état des lieux du DSF NAMO a été bien réalisé et démontre la capacité de l'Etat à mobiliser l'ensemble des services concernés autour d'un même document mais il est regrettable que la richesse des informations disponibles n'ait pas été suffisamment exploitée pour la définition des objectifs stratégiques. La mer doit être considérée comme un puits de carbone, comme un producteur d'oxygène, de biodiversité et de ressources naturelles. Tout projet marin ou terrestre doit d'abord tenir compte du maintien de ces fonctions vitales pour la planète.**

**Par ailleurs, certaines références importantes sont manquantes ou lacunaires comme les impacts du changement climatique sur les écosystèmes ou encore les enjeux de l'érosion du trait de côte. De la même manière, les enjeux liés à la préservation de la santé des habitants du littoral sont peu traités (essentiellement algues vertes, hydrocarbures et phycotoxines).**

A-t-on des points de vigilance ou demandes concernant la vision pour la façade à l'horizon 2030 ?

**Le DSF évoque sur plusieurs thématiques des insuffisances dans la connaissance, il est donc indispensable que l'axe de développement des connaissances sur le milieu marin fasse l'objet d'une vigilance particulière et soit renforcé : des priorités en matière de recherche publique doivent être explicitement énoncées. Par ailleurs, le bon état des sites Natura 2000 du littoral, le maintien des zones conchylicoles qualifiées de sentinelles de la qualité de l'eau, la réduction drastique des polluants terrestres et de l'artificialisation du littoral et des fonds marins sont des points qui mériteraient également d'être renforcés.**

**Il manque enfin une synthèse des études prospectives réalisées, en prenant en compte aussi bien les aspects naturels (évolutions dues au changement climatique) qu'économiques (évolutions des besoins et des techniques).**

## ***Objectifs stratégiques et particuliers (partie 2) :***

Les objectifs fixés permettront-ils d'atteindre la vision à 2030 ?

Sont-ils clairs ?

Est-ce que les objectifs environnementaux, leurs indicateurs et cibles associés sont adaptés ? Sinon formuler des propositions (NB : certains indicateurs et cibles restent à définir).

**Si un travail préalable d'expertise a été effectué pour mieux appréhender certains enjeux environnementaux jusque-là mal connus, nous constatons que les objectifs environnementaux ont été revus à la baisse dans la version soumise à la consultation du public par rapport à la version initiale. Alors que le DSF devrait être un plan d' « aménagement et de développement durable », valorisant les interactions positives entre les objectifs environnementaux et les objectifs socio-économiques, ces objectifs restent parallèles, voire n'apparaissent pas tous compatibles. Alors que nous entrons dans le 2<sup>e</sup> cycle de mise en œuvre de la DCSMM, il est anormal de constater que de nombreuses valeurs de référence des indicateurs sont manquantes et des cibles renvoyées à des concertations ultérieures. Les objectifs relatifs aux captures de mammifères marins et d'oiseaux marins, à la création de ZCH, à la perturbation des habitats sensibles et à l'artificialisation du littoral doivent être absolument précisés. Par ailleurs, les valeurs de références manquantes doivent être définies le plus rapidement possible.**

**La relégation au second plan des objectifs environnementaux dans la carte des vocations, régulièrement dénoncée lors des concertations par les associations membres de France Nature Environnement, est le facteur le plus négatif du DSF.**

Est-ce que les objectifs socio-économiques, leurs indicateurs et cibles associés sont adaptés ? Sinon formuler des propositions.

Les objectifs particuliers sont-ils opérationnels ?

## ***Planification des espaces maritimes (partie 2)***

La carte des vocations est-elle le reflet des objectifs stratégiques ?

**Absolument pas. La carte des vocations s'est focalisée sur les vocations socio-économiques. L'effet brut de la carte des vocations semble accroître les incidences négatives, sans que la démonstration ait été apportée que ce zonage prend suffisamment en compte les enjeux environnementaux. À ce stade, et dans l'attente de la déclinaison des objectifs environnementaux et du programme de mesures, la planification spatiale qui est présentée n'apporte pas d'élément permettant de réduire les incidences négatives des objectifs du DSF, contrairement à ce qu'il pourrait être attendu d'un tel document.**

**Le descriptif des enjeux environnementaux ne fait pas écho aux indicateurs des objectifs environnementaux. Il en ressort que, sauf dans certaines zones, comme la zone 5c du parc naturel marin d'Iroise, dans lesquelles la priorité environnementale s'impose sans ambiguïté (ce qui dans les faits reste à démontrer), elle ne ressort le plus souvent que sous la forme d'une périphrase (« en préservant les habitats à fort enjeu écologique, les oiseaux et les mammifères marins ») à la fin de la liste des vocations de la zone. La planification spatiale n'a pas été réalisée sur une approche écosystémique pourtant exigée par l'article 6 de la directive planification des espaces maritimes.**

Le découpage proposé reflète-t-il bien les enjeux de la façade ?

Les fiches descriptives des zones délimitées sur la carte des vocations sont-elles complètes ? A-t-on des propositions de compléments pour le chapitre 5 « prescriptions ou recommandations » de ces fiches ?

**La spécificité et le rôle des zones protégées ou réglementées (sites Natura 2000, réserves naturelles marines, réserves de biosphère, schémas de mise en valeur de la mer) et la manière dont elles sont prises en compte dans l'analyse des contraintes d'usages n'apparaissent pas significativement dans l'appréciation des pressions et des impacts des usages envisagés.**

### *Réponses à l'avis de l'AE*

**France Nature Environnement partage les recommandations de l'Autorité environnementale et les nombreuses critiques formulées sur le DSF NAMO (absences notables de valeurs de références et cibles pour de nombreux OE, cartes des vocations n'intégrant pas les OE, manque d'articulation entre les différents objectifs du DSF...).**

### **Recommandations pour la suite**

Pour l'élaboration des futurs programmes de suivi et plan d'action du DSF, a-t-on des recommandations pour :

- la méthode de travail à venir ?

**France Nature Environnement a formulé un certain nombre de propositions fortement soutenues par les citoyens lors de la consultation préalable et lors de la consultation institutionnelle. Celles-ci n'ont pas été reprises, pire, les objectifs environnementaux ont été revus à la baisse. Les associations de protection de la nature et de l'environnement doivent être mieux considérées lors de l'élaboration de tels documents. La méthode doit être entièrement revue et basée sur une approche écosystémique. Par ailleurs, il est nécessaire de mettre en place rapidement une instance de type « grenellien » pour assurer le suivi du DSF à l'échelle de la façade maritime.**

- le niveau d'ambition à se fixer, en intégrant la faisabilité technique et économique ?

**Le bon état des écosystèmes et de leurs fonctionnalités.**

**Au regard des éléments décrits ci-dessus et en l'état actuel du DSF NAMO, France Nature Environnement exprime un avis défavorable sur le DSF NAMO et demande :**

- **De définir les valeurs de référence et les cibles manquantes dans le DSF NAMO ;**
- **De revoir le niveau d'ambition des objectifs environnementaux suivants : D01-MT-OE02 ; D01-HB-OE12 ; D01-HB-OE01 ; D01-OM-OE01 ; D01-PC-OE01 ; D01-PC-OE05 ; D06-OE01 ;**
- **De définir des vocations environnementales à part entière et d'un niveau d'ambition similaire aux vocations économiques dans la carte des vocations du DSF NAMO ;**
- **D'harmoniser les objectifs du DSF NAMO et les objectifs du SDAGE Loire-Bretagne ;**
- **D'assurer une cohérence entre les zonages Natura 2000 et la carte des vocations du DSF NAMO ;**
- **De prendre en compte les exigences fixées dans les DOCOB Natura 2000 ;**
- **De recenser dans le DSF des secteurs propices à la compensation et à des actions de restauration écologique en rapport avec les principaux impacts prévisibles.**

**France Nature Environnement se tient à la disposition des services de l'Etat pour porter et défendre les propositions formulées dans cet avis.**

## **Contribution de l'association Eau et Rivières de Bretagne au projet d'Avis de la CP sur le projet DSF NAMO**

La collaboration étroite entre le SDAGE et le DSF est vivement souhaitée pour mettre en oeuvre efficacement le lien terre-mer, en particulier dans le domaine littoral.

Le présent projet de la CP p2 (au dernier §) souhaite une « interface forte » entre le SDAGE et le DSF. Il rappelle au début de la p 7 « la nécessaire complémentarité entre le SDAGE et le DSF » et ajoute que « les travaux d'élaboration de ces deux plans soient menés de façon étroite ».

Il nous semble que dans le présent projet de la CP le lien terre-mer est oublié en matière de lutte contre les pollutions marines, alors qu'il est communément dit que 90 % des pollutions en mer sont d'origine terrestre. Les pollutions d'eau douce aboutissent par les rivières à la mer dans les estuaires et le long de la côte, elles se prolongent au large par les panaches des fleuves. Les pollutions de l'air, mal connues, retentissent en cascade sur le climat, la température océanique et la biodiversité marine.

La lutte contre les pollutions marines commence donc par la lutte contre leur source terrestre.

L'agence de l'Eau Loire Bretagne, responsable de cette lutte, éprouve de grandes difficultés à faire adopter par son Comité de Bassin les mesures efficaces qui seraient nécessaires pour lutter contre une grande partie des pollutions de l'eau, qui sont d'origine agricole.

Nous proposons que des textes *communs* de lutte contre les pollutions terrestres, soient établis dans le SDAGE et le DSF pour renforcer leur efficacité.

Le Comité de bassin, appuyé par le CMF NAMO, serait ainsi plus fort pour faire adopter les textes nécessaires à une lutte anti-pollution terrestre efficace.

Voici le texte proposé par nous pour être placé dans le projet d'avis de la CP page 2 à la fin de l'Avis général :

*En vue d'une meilleure efficacité du lien terre-mer dans la lutte contre les pollutions marines d'origine terrestre, le SDAGE et le DSF établissent des textes communs.*

28 04 2019

Monsieur Claude d'HARCOURT  
Préfet de Région Pays de la Loire  
6 quai Ceineray 44000 NANTES

Monsieur Louis LOZIER  
Préfet Maritime de l'Atlantique  
BP46 / 29240 Brest Armées

Lorient, le 11 mai 2019

**Objet** : Projet de DSF Namor, remarques et avis du Comité inter-régional Bretagne -Pays de la Loire de la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous Marins (FFESSM)  
Envoi également par Mail à la DIRM-Namor

MM les Préfets,

La FFESSM et son comité Inter-régional Bretagne et Pays de la Loire rassemblent les plongeurs, apnéistes, chasseurs et adeptes des sports subaquatiques.

Aux 15 000 licenciés de nos 2 régions s'ajoutent presque 3 fois plus de pratiquants occasionnels, attirés par nos côtes et la promesse d'un milieu riche en faune et en flore.

Nos moniteurs sont tous formés aux fondamentaux de la biologie sous-marine et aux gestes et pratiques qui préservent le milieu. Nos manifestations sportives respectent une charte Développement Durable et nos clubs peuvent être éco-labellisés.

Usagers du milieu marin dans ses 3 dimensions, nos pratiquants constituent des observateurs constants et attentifs de ce qui se passe sous la surface des mers, qu'ils ne considèrent pas comme un simple milieu physique mais un milieu vivant à protéger.

La qualité et la limpidité des eaux, la diversité et l'abondance de la faune et de la flore sous-marine constituent des points essentiels pour la durabilité de nos activités et leur attractivité (développement du tourisme).

Engagés depuis près de 7ans auprès du CMF et de sa Commission Permanente, ayant participé à différents exercices de concertation (PAMM, programme de mesures, programme de surveillance, SNML, concertation sur Parcs éoliens,...), nous souhaitons marquer par le présent avis, l'impatience de nos adhérents quant à la mise en œuvre d'actions réellement volontaristes en faveur de la restauration du Bon État Écologique du Milieu Marin.

Cette impatience tend parfois vers une forme de renoncement, tant la dégradation du milieu est constatable année après année (algues vertes, bloom planctonique, disparition et réduction de la ressource générant des tensions entre les usagers,...).

Certes l'approbation du DSF n'est encore qu'une étape avant la discussion d'un plan d'actions mais la longueur des processus en amont de vraies décisions et le manque d'ambition des mesures en faveur de l'environnement semblent être en très net décalage avec l'urgence écologique et la vision 2030 exposée (c'est demain) dans le document de synthèse du DSF.

#### Sur les objectifs du DSF :

L'exposé des 4 objectifs de la SNML sous-tend une hiérarchie qui ne nous convient pas.

Le Bon État Écologique est un préalable dont découlera l'acceptation de la Transition Écologique et la possibilité d'une possible croissance bleue, il devrait figurer en tout premier

objectif!

Quant au rayonnement de la France, nous pensons que c'est la sincérité et la force de l'engagement national dans la préservation du milieu marin qui serait son meilleur argument.

Les objectifs de transition écologique et de développement de l'économie bleue relèvent d'une vision très traditionnelle, voire archaïque et anthropocentrique de la mer. A l'heure des importants problèmes de biodiversité, de multiplication des espèces invasives, de surexploitation mondiale des ressources, d'acidification par absorption du CO<sub>2</sub>, le DSF connaîtra probablement une obsolescence rapide tant il ne joue pas son rôle d'impulsion vers de nouvelles pratiques et d'une nouvelle approche plus écosystémique.

Certains pourront rétorquer que ces enjeux dépassent les missions du DSF, mais cela ressemble furieusement aux arguments que l'on connaît sur le changement climatique : pourquoi lutter ici contre le dérèglement climatique quand la Chine, l'Inde ou les USA rejettent des quantités non contrôlées de GES....

Le DSF pourrait mieux traduire l'exemplarité nécessaire au Rayonnement de la France.

#### Sur le lien Terre- Mer

La mer reste le réceptacle de tous nos excès de consommation et de l'insuffisance de nos moyens de traitement à Terre ( eaux insuffisamment dépolluées, rejet de fragments de plastique imputrescibles, pesticides, matières azotées,...) Personne n'infirme ce constat mais la mise en œuvre de mesures correctrices tarde sous prétexte de la complexité des niveaux de compétences et de planification....Respecter nos organisations politiques et administratives est nécessaire mais quand cela conduit à une inaction dommageable pour le milieu marin, il convient de proposer des solutions dans le DSF pour remédier à cette situation.

Un autre exemple à citer concerne, le traitement des produits de dragage sur des zones proches du littoral et qui impacte nos activités.

#### Sur les objectifs socio-économiques

Les activités liées à des usages sportifs et de loisirs (et donc le tourisme) ont été sous estimées.

La Conférence Administrative n'a que très tardivement associé les Directions du Sport.

Sans qu'il en soit fait reproche aux représentants des autres collèges participant au CMF ou à la CP, au regard du respect et de l'écoute lors de nos réunions de travail, force est de constater que les activités économiques traditionnelles, représentées par des professionnels disposaient d'une capacité d'influence importante et que l'Etat n'a pas forcément cherché à rééquilibrer (exception faite des interventions des experts du Ministère (DEB) ou de l'AFB trop souvent raillés!)

#### Sur la planification et la carte des vocations

Nous regrettons que la Zone des 12 milles n'ait pas été traitée en séparant une bande vraiment côtière (par ex: 3miles) du reste de la zone, tant la bande côtière concentre des enjeux environnementaux spécifiques et de multiples usages parfois sur quelque mois de l'année seulement. Cette bande côtière constitue de fait l'image que se font la majorité des français du milieu marin. Cette bande des 3 miles aurait pu bénéficier d'un traitement particulier.

Il est à noter qu'en date du 6 mai, la concertation en ligne sur le projet de DSF n'a recueilli que 19 avis ! Il convient de reconnaître que la complexité du sujet, le volume des informations à intégrer n'incite pas les particuliers à s'exprimer. Notre DSF n'aura pas atteint

ses objectifs d'appropriation du fait maritime par les citoyens.

Sur la coexistence et la sécurité des activités, notre avis est influencé par les conditions actuellement proposées de coexistence des usages sur un site éolien en mer. Alors que pendant toutes les concertations en amont des autorisations et en réponse à nos questions, il n'avait jamais été question d'interdire nos activités (sauf dans un rayon de 50m autour des pieux d'éoliennes), il est actuellement question d'interdire toutes les activités de chasse sous-marine et de plongée (sauf celles à but scientifique) sur le Banc de Guérande ... alors que l'on évoque la coexistence des usages, nous constatons qu'une concession du domaine publique maritime conduit à une privatisation du domaine maritime. Nous serons attentifs à ce que ce genre de principe ne se développe pas. La mer constitue un bien commun dont il faut limiter l'aliénation par quelques activités économiques.

Nos avis et attentes spécifiques:

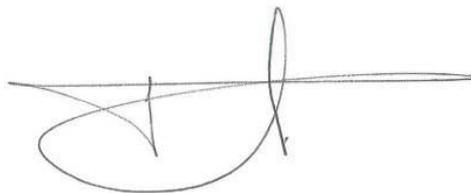
- priorité absolue au Bon État Écologique, à la biodiversité, à la préservation des ressources dans le cadre d'une approche écologique (écosystémique) et non uniquement environnemental (égo-systémique). Ne renouvelons pas en Mer les excès constatés à Terre.
- sécurisation des pratiques de nos adhérents, formation de tous les navigateurs aux règles de balisage, contrôle stricte des réglementations concernant les périmètres de sécurité autour des plongeurs, randonneurs et chasseurs sous-marins.
- Prise en compte de l'inventaire des zones de pratiques de la plongée scaphandre sur la zone Namu (cartographie à venir),
- Tout porteur de projet industriel ou aquacole devrait avoir l'obligation d'analyser les impacts potentiels de son projet sur les autres usages, de communiquer cette analyse aux représentants des activités et usages impactés et de recueillir leurs avis qui devront être joints au dossier environnemental, préalable à toute activité nécessitant une concession du domaine maritime.

En conclusion et sans remettre en cause la qualité de la concertation, le respect réciproque des participants, l'engagement des équipes de la DIRM Namu pour conclure ce difficile exercice du DSF, le CIBPL émet un avis réservé sur le projet actuel de DSF Namu et encourage à un regain d'actions concrètes et à court terme en faveur des objectifs environnementaux du DSF.

Nous vous prions d'agréer, MM les Préfets, l'expression de nos respectueuses salutations.

*Jean-Yves REDUREAU*

*Président du Comité Interrégional Bretagne et Pays de la Loire - F.F.E.S.S.M*



## CONTRIBUTION A L'AVIS DE LA CP SUR LE DSF NAMO

Concernant les principes qui ont présidé à la rédaction du document stratégique de façade Nord Atlantique Manche Ouest, AdF souhaite souligner les points suivants :

- Contrairement au premier cycle, il n'y a pas eu de concertation avec les acteurs locaux pour la définition des objectifs environnementaux. A minima, les OE rédigés au niveau national auraient dû être présentés/discutés au CNML, rédacteur de la SNML, pour une meilleure déclinaison et appropriation en façade.
- AdF trouve que le rapport d'audit joint à la consultation est biaisé par une lecture trop environnementale du DSF : à partir du moment où le DSF traite à la fois du développement des activités maritimes et littorales et du bon état écologique, des consensus pragmatiques doivent être trouvés.
- La nouvelle rédaction d'un des objectifs environnementaux portant sur les dunes hydrauliques (D001-HB-OE12) vise expressément les zones Natura 2000 et y interdit une activité économique particulière. Cette restriction en zone Natura 2000 nous paraît être absolument contraire aux principes même de la philosophie développée en France au sein de ce réseau, à savoir la **cohabitation** des activités économiques et la protection des habitats et des espèces. De même cette rédaction nous semble en contradiction avec la volonté affichée de réaliser une planification maritime conforme au principe de subsidiarité. Il appartient en effet à chaque site Natura 2000, en rapport avec les enjeux locaux, et en concertation avec les acteurs, d'adapter les Documents d'objectifs (DOCOB) à ces enjeux.
- ADF attire l'attention sur la cartographie en Bretagne, qui aboutit à écarter expressément l'activité extractrice de zones où elle pourrait être réalisée au vu des moyens nautiques et des ports desservis, ce qui peut engendrer un report d'activités dont l'impact environnemental n'est pas évalué.  
Plus généralement, d'ailleurs, le document gagnerait à quantifier l'impact des objectifs environnementaux sur les activités socio-économiques
- ADF tient à remercier la DIRM NAMO pour le travail fourni .La DIRM a veillé à l'articulation des objectifs environnementaux et des objectifs socio-économiques en faisant preuve d'écoute et de beaucoup de pédagogie auprès des divers acteurs.

Le Président du Directoire  
du Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire

à

Messieurs les préfets coordonnateurs  
de la Façade Nord Atlantique Manche Ouest  
DIRM NAMO  
Mission coordination des politiques de la mer et du littoral  
BP 78749  
2 boulevard Allard  
44187 NANTES cedex 4

Votre correspondant : Lucie Trulla  
Responsable du Service Transition Energétique & Ecologie Estuarienne  
Tél. : +33 (0)2 40 44 20 99  
Port. : +33-)-6 98 04 84 56  
Courriel : [l.trulla@nantes.port.fr](mailto:l.trulla@nantes.port.fr)

Nantes, le 10 MAI 2019

V/Réf. :-  
N/Réf. : T3E-19-0157-D.LTR.CLE.L.TGO.  
Objet : Consultation du public sur la Stratégie Maritime de Façade Nord Atlantique Manche Ouest.  
PJ :-

Messieurs les préfets coordonnateurs de la façade Nord Atlantique Manche Ouest,

Dans le cadre de la consultation du public sur la **Stratégie Maritime de Façade Nord Atlantique Manche Ouest** (SMF NAMO) qui se déroule du 4 mars au 4 juin 2019, je tiens à vous faire part de mon avis en tant que membre du conseil maritime de façade et de sa commission permanente.

Je souhaite d'abord souligner **les avancées et les plus-values** qu'apporte cette stratégie<sup>1</sup> qui même si elle est perfectible, a le grand mérite d'établir un cadre commun à l'action et au dialogue en matière de politique maritime intégrée :

- **le caractère inédit et ambitieux** de cette stratégie locale, intégratrice des enjeux environnementaux, socio-économiques et sociétaux qui se décline sur les espaces littoraux, insulaires et maritimes. Elle est cohérente et répond à la fois aux obligations imposées par les directives européennes "planification de l'espace maritime" et "stratégie pour le milieu marin" et aux quatre objectifs de long terme de la stratégie nationale de la mer et du littoral ;
- **les efforts développés, depuis quelques années, par les acteurs de la façade NAMO** qui ont su dépasser des intérêts individuels parfois divergents pour s'accorder sur une vision à 2030<sup>2</sup>, cartographier des vocations prioritaires et formuler des objectifs socio-économiques issus des dynamiques locales (sectorielles ou territoriales) ;
- **la cohérence de la vision à 2030, de la carte des vocations et des objectifs socio-économiques** dédiés à l'accélération de la transition énergétique et écologique des ports de la façade qui **entrent en résonance avec l'ambition affirmée par le GPM**, dans son projet stratégique 2015-2020, de devenir un port de référence en matière de transition écologique et énergétique ;

<sup>1</sup> Constituée des deux premiers éléments du document stratégique de façade : état de lieux et vision à 2030, objectifs et carte des vocations de l'espace maritime.

<sup>2</sup> mettant en avant un modèle de développement dépassant l'antagonisme économie/environnement et répondant aux défis majeurs que représentent le changement climatique et les transitions écologique et énergétique sur les espaces maritimes, insulaires et littoraux.



- **la lisibilité** des documents notamment de la **synthèse** et la **carte des vocations** même si les onze annexes restent parfois techniques et volumineuses.

Toutefois, afin que la SMF prenne bien en compte les enjeux portuaires, je souhaite que la synthèse soit modifiée sur les points suivants :

- compléter les enjeux socio-économiques propres aux ports (p 13) par un item dédié au maintien des accès nautiques sécurisés des ports notamment d'estuaire (GPMNSN) ;
- mentionner dans la présentation des interactions entre les activités (p21) : .... " des activités inféodées à des zones spécifiques (extraction, câbles, parcs éoliens, immersion de sédiments, zone d'attente, chenal de navigation, ... ) ;
- volet "ports et trafic maritime" (p 22) : ... le maintien des accès nautiques par le dragage et les immersions en mer, fait l'objet d'autorisations réglementaires accompagnées d'une concertation avec les usagers de la mer, ....
- Volet "industries navales et nautiques" (p 22) : la reconversion des friches industrialo-portuaires est aujourd'hui un défi pour les métropoles et leurs ports et pour le tourisme".

Par ailleurs, comme évoqué à de multiples reprises par la commission permanente, il est regrettable que la SMF porte en elle, un **déséquilibre** lié à sa **méthode d'élaboration** et au **traitement moins développé des enjeux socio-économiques que celui des enjeux environnementaux** : l'environnement ayant fait l'objet d'un traitement national par des experts dotés de moyens, sans réel dialogue avec les acteurs locaux tandis que les thématiques socio-économiques ont été construites localement, en réaction aux premiers, sans l'appui d'experts.

Dans cette continuité, la définition de **l'objectif environnemental D08-OE5 "limiter les apports de contaminants des sédiments au-dessus des seuils réglementaires liés aux activités de dragage et d'immersion"** illustre parfaitement l'absence de dialogue entre les experts nationaux environnementaux et les acteurs portuaires en charge des dragages et des immersions. Comme précédemment évoqué par mon prédécesseur et par mes services, et sans remettre en question le bien-fondé de cet objectif environnemental, la cible (tendance à la diminution) et les indicateurs associés (volumes des sédiments immergés supérieurs à N1 et à N2) ne sont pas acceptables en l'état.

En effet :

- il n'est pas méthodologiquement cohérent de fixer une cible sans avoir, au préalable, réalisé un état des lieux de chaque façade maritime en matière d'immersion de sédiments contaminés, en distinguant les ports d'estuaire, en prenant en compte la variabilité interannuelle des apports sédimentaires des fleuves qui induisent les besoins de dragage, les pratiques de dragage et le bruit de fond géologique local (contamination naturelle élevée par certains métaux lourds) ;
- il serait plus logique d'utiliser comme indicateur, les volumes immergés caractérisés par des niveaux de contamination supérieurs à N2 (les plus pénalisants pour l'environnement marin), les dépassements du seuil N1 n'étant souvent que le reflet de contaminations associées au bruit de fond géologique, comme c'est le cas en Loire pour l'arsenic.

Comme pour d'autres objectifs environnementaux, notamment liés à l'artificialisation du littoral, il m'apparaît que, compte tenu du caractère stratégique du dragage et des immersions pour les ports de commerce, il serait pertinent soit de revoir dès à présent **la définition de la cible et de l'indicateur et de préciser l'état de référence** soit de **reporter ces définitions à l'élaboration du programme de suivi et de mesures, prévue en 2020 et 2021.**

Enfin, je souhaite que la **logique d'élaboration cyclique** de cette **stratégie** (adoption, évaluation, révision) permette de **l'améliorer** et de mieux **intégrer les enjeux socio-économiques, en mobilisant mieux les connaissances, les expériences et les expertises des acteurs économiques.**

Il est également indispensable de faire **progresser**, entre deux cycles et de manière continue, **les connaissances partagées** de l'état du milieu marin, de la capacité de ce dernier à absorber les pressions (cumulées ou non) exercées par les activités humaines, de la durabilité de ces activités et de la résilience du milieu marin.

Cela suppose la **formalisation d'un programme d'acquisition de connaissances** qui aidera à la compréhension du milieu marin et de ses interactions avec les activités humaines et à la prise de décision locale.

Aussi, j'émet un avis favorable au projet de SMF, sous réserve que soient prises en compte les recommandations et les réserves détaillées ci-avant.

Je vous prie de croire, Messieurs les préfets coordonnateurs de la façade Nord Atlantique Manche Ouest, à l'assurance de ma considération distinguée.



Olivier Tréteut,  
Président du Directoire du Grand Port Maritime de Nantes-Saint-Nazaire

Pour le Directeur Général,  
Le Directeur Délégué,

**Pascal FRENEAU**

**FEDERATION NATIONALE de la PLAISANCE et des PECHEs en mer**

**Secrétariat Général / 7 Croas Hir 29120 Combrit Ste Marine / 09 60 50 22 59**

Monsieur Claude d'HARCOURT  
Préfet de Région Pays de la Loire  
6 quai Ceineray 44000 NANTES

Monsieur Louis LOZIER  
Préfet Maritime de l'Atlantique  
BP46 / 29240 Brest Armées

Combrit Ste Marine le 24 janvier 2019

**Objet : Stratégie de façade maritime (Document *Stratégie de la façade Nord Atlantique – Manche Ouest - Projet / Version Septembre 2018*)**

- 1/ Demande de modification du texte décrivant les « Enjeux de la Pêche de Loisir » dans le document Stratégique (livret de 40 pages cité ci-dessus).
- 2/ Demande de diverses modifications-corrrections de documents adjonctifs du DSF - NAMO

Monsieur le Préfet de Région Pays de la Loire,  
Monsieur le Préfet Maritime de l'Atlantique,

Dans le cadre de la Commission Permanente du CMF NAMO tenue à NANTES le 17/09/18 il nous a été remis un document portant la mention « *Document Stratégique de la façade Nord Atlantique –Manche Ouest - Projet / Version Septembre 2018* ». Nous avons transmis les 26 et 30/09/18 à la DIRM NAMO notre demande de modification de documents adjonctifs et notifié le 07/10/18 notre rejet des « enjeux de la pêche de loisir » tels que présentés dans le projet. Ce rejet est motivé par le fait que les enjeux tels que rédigés actuellement pourraient correspondre à une mise sous tutelle des activités de la pêche de loisir au bénéfice de la pêche professionnelle.

D'ailleurs, comme une confirmation, dans son communiqué de presse du 19/12/18 le Président du CNPME, Mr Gérard Romiti dit regretter de n'avoir pu obtenir l'interdiction de la pêche au bar à l'encontre de la pêche de loisir. Ce qui laisse pensif sur les intentions au plus haut niveau de la pêche professionnelle à l'égard de nos activités.

La DIRM NAMO interrogée sur le résultat de nos requêtes lors de la CP suivante du 17/12/18 n'apportait aucune réponse à nos sollicitations. Une rencontre était donc organisée sur notre demande à la DIRM NAMO le 17/01/19 entre Messieurs Guillaume SELLIER et François VICTOR de la DIRM-NAMO et Monsieur Jean KIFFER Président de la FNPP et le signataire de la présente. Au cours de cette réunion, il nous était confirmé que la non prise en charge des différentes modifications ou corrections

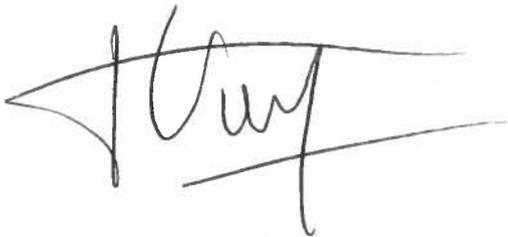
demandées était uniquement due à des raisons de calendrier – mais que nos demandes étaient parfaitement comprises et admises par nos interlocuteurs.

Nous souhaitons donc Messieurs les Préfets Maritime et de Région, co-présidents du CMF-NAMO, de bien vouloir intervenir afin que modifications et corrections demandées puissent être intégrées au plus vite.

Nous vous confirmons une nouvelle fois rejeter formellement les termes actuels des textes en cause et vous informons que nous sommes porteurs d'avis identiques émis par la Fédération Française de Voile (FFV) ainsi que par la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins (FFESSM) également membres du CMF-NAMO.

Nous souhaitons donc, Monsieur le Préfet de Région et Monsieur le Préfet Maritime, obtenir de votre part une intervention auprès de la DIRM NAMO pour que nous puissions procéder avec ses services aux modifications nécessaires des textes incriminés et vous remercions pour votre écoute et votre compréhension.

Très Respectueusement,



Paul VINAY

Secrétaire Général et 1<sup>er</sup> Vice-Président de la FNPP (Fédération Nationale de la Plaisance et des Pêches en mer)

Membre du CMF-NAMO (Collège Usagers)

Membre Elu de la CP-NAMO



C/ C Mr Guillaume SELLIER / Directeur DIRM NAMO

Mr François VICTOR / Chef de la Mission Coordination Mer et Littoral

DIRM/NAMO

Mr Jean KIFFER /Président de la FNPP (Féd.Nat. de la Plaisance et des Pêches en Mer)

<b>Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale</b>	<b>M2</b>
<b>Action 5 : agir au plus près des habitants</b>	<b>A5</b>
<b>Stratégie de façade, consultation des collectivités territoriales et du public</b>	

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** l'article R219-1-10 du Code de l'environnement,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2019 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Agriculture, agro-alimentaire, forêt, pêche et mer

Après en avoir délibéré,

**PRENNE CONNAISSANCE**  
de cette première partie du Document stratégique de façade Nord Atlantique Manche Ouest figurant en annexe.

**AUTORISE**

la Présidente à adresser aux préfets coordonnateurs de façade les observations contenues dans ce rapport qui en soulignent les qualités et les éléments perfectibles.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ**

Abstentions : Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

LREM absent lors du vote

REÇU le 08/04/19 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

<b>Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale</b>	<b>M2</b>
<b>Action 5 : agir au plus près des habitants</b>	<b>A5</b>
<b>Stratégie de façade, consultation des collectivités territoriales et du public</b>	

Rapporteur :

Madame Lydie BERNARD

Résumé :

La France s'est dotée en 2017 d'une stratégie nationale pour la mer et le littoral afin de concilier au mieux le développement des activités maritimes et la préservation de l'environnement marin. Cette stratégie qui transpose les orientations européennes sur ce sujet, est précisée localement sous la forme de documents stratégiques de façade. Pour la façade Nord Atlantique - Manche Ouest qui réunit les Pays de la Loire et la Bretagne, l'Etat soumet pour avis un premier document qui décrit la situation de l'existant et propose des objectifs stratégiques. Il établira ensuite un plan d'action et ses modalités d'évaluation. Il vous est proposé d'en prendre acte et de formuler quelques observations pour en souligner les qualités et les éléments perfectibles.

Territoires concernés :

Région des Pays de la Loire, Hors Région des Pays de la Loire,

La stratégie nationale pour la mer et le littoral adoptée en février 2017 fixe quatre objectifs complémentaires : la transition écologique - le développement durable de l'économie bleue - le bon état écologique du milieu marin et la préservation d'un littoral attractif - le rayonnement de la France comme nation maritime. Elle décline ainsi la politique maritime intégrée de l'Union européenne et en particulier les directives cadre sur « la stratégie pour le milieu marin » (2008) et « la planification des espaces maritimes » (2014). Le document stratégique de la façade Nord Atlantique - Manche Ouest (DSF NAMO) élaboré à l'échelle de la Bretagne et des Pays de la Loire réunis, précise localement ces orientations afin de concilier le développement des activités maritimes et l'atteinte du bon état écologique des milieux marins et afin d'engager la démarche de planification des espaces maritimes.

Par courrier du 6 mars 2019 et en vertu de l'article R219-1-10 du code de l'environnement, le Conseil régional est consulté par le préfet maritime de l'Atlantique et le préfet de la région des Pays de la Loire sur le volet stratégique, première partie du DSF (état des lieux, objectifs stratégiques, vision et carte des vocations). Le volet opérationnel (plan d'action et modalités d'évaluation) sera ensuite élaboré d'ici fin 2021.

## **1 / Remarques de portée générale**

Le document est composé d'une synthèse de lecture aisée, mais aussi de plus de 1 500 pages d'annexes disparates et souvent très techniques. Cela entrave l'expression en connaissance de cause d'un avis circonstancié. Un document de taille intermédiaire aurait mérité d'être publié pour surmonter ce défaut et développer davantage les sujets les plus importants - les objectifs

stratégiques environnementaux et socio-économiques et la carte des vocations – abordés actuellement de façon succincte en 2<sup>ème</sup> partie de synthèse.

Cette lisibilité est d'autant plus importante que le DSF sera opposable dans sa totalité, à un double niveau :

- en mer, les plans, programmes et projets devront être compatibles avec lui, c'est-à-dire ne pas contrarier ses orientations fondamentales (objectifs stratégiques et carte des vocations) ;
- sur terre, les plans, programmes et projets ayant une influence en mer devront le prendre en compte, c'est-à-dire ne pas contrarier ses orientations fondamentales, mais avec la possibilité de dérogations motivées. Cette opposabilité s'appliquera en particulier aux questions de continuum terre-mer abordées dans le SRADDET (aménagement du littoral, gestion de l'eau, ...).

Globalement, le Conseil régional constate une bonne articulation entre la stratégie proposée par l'Etat et « l'Ambition maritime régionale » adoptée en juin 2018, construite autour de trois piliers interdépendants : l'identité maritime - la croissance bleue - la préservation et la mise en valeur de la mer et du littoral. Etat et Région partagent ainsi une même vision prospective afin d'agir de façon complémentaire, chacun dans ses attributions.

Le Conseil régional salue la concertation approfondie conduite au sein du Conseil maritime de façade, mais aussi de l'Assemblée régionale Mer et Littoral des Pays de la Loire. Cette démarche très ouverte a permis à l'Etat déconcentré de s'appuyer sur l'expérience des acteurs socio-économiques et des élus des territoires pour rechercher un juste équilibre entre environnement et développement économique et social. En particulier, un important travail d'amendement a été conduit afin de rendre atteignables et applicables les objectifs et les indicateurs environnementaux prédéfinis au niveau national.

Le Conseil régional insiste sur la nécessité d'une vision dynamique et positive du développement durable de telle sorte que la préservation et la valorisation de la biodiversité soient un ancrage fort du développement économique et territorial. Le Conseil régional adhère à l'ambition de « partager sans cadastrer, gérer sans enfermer, préserver sans figer, protéger sans entraver » telle que l'exprimait l'Amiral de Oliveira lors de l'installation de l'ARML en juin 2017.

Dans cette perspective, l'état des lieux révèle la richesse et la diversité exceptionnelles de la façade maritime et littorale NAMO en termes d'activités, d'écosystèmes, de paysages, de patrimoine, de matière grise, mais aussi de risques. Ce portrait se traduit en une vingtaine d'enjeux socio-économiques et environnementaux imbriqués les uns aux autres pour former un tout. Cette description favorise ainsi une bonne prise de conscience des impératifs du développement durable. A ce titre, la conscience et l'identité maritime pourraient davantage être mis en exergue dans la mesure où elles constituent un ressort essentiel à la concrétisation des objectifs poursuivis.

La carte des vocations fait une juste synthèse des enjeux environnementaux et socio-économiques le long de la façade et au large. Dans un esprit de pragmatisme et de souplesse, le DSF n'étant pas un document opérationnel à la différence d'un PLU par exemple, mais un socle de référence pour agir, la carte des vocations définit des priorités d'usages secteur par secteur, évitant ainsi par des options prématurées de compromettre les chances de s'accorder en vue d'une bonne cohabitation des usages. Les principes ainsi posés sont destinés à guider la résolution des éventuels conflits d'usages, en indiquant quelle activité est prioritaire.

La seconde partie du DSF sera consacrée dans les mois à venir à la définition concrète des modalités de mise en œuvre et d'évaluation des objectifs proposés. La Région y aura un rôle prépondérant à jouer auprès de l'Etat, du fait de sa compétence économique et d'aménagement du territoire.

## **2 / Remarques particulières**

### **Les énergies marines renouvelables**

En corrélation avec les démarches entreprises par la Région, en vue d'une programmation pluriannuelle de l'énergie plus ambitieuse en matière d'énergie éolienne maritime, afin de construire une filière industrielle pérenne, le DSF cible à échéance 2026 a minima 1.500 à 2.400 km<sup>2</sup> soumis à débat public. Sur la mer territoriale intéressant les Pays de la Loire, il repère ainsi des opportunités d'EMR sous réserve de bonne cohabitation avec les autres activités en Bretagne Sud (5e), Estuaire de la Loire (5f) et Baie de Bourgneuf et littoral vendéen (5g). Sur le plateau continental central (zone 3b) il donne la priorité au développement de l'éolien flottant et aux pêches professionnelles durables.

Le DSF constitue ainsi le socle attendu, à partir duquel doivent être recherchées des zones propices au développement de nouveaux parcs éoliens posés et flottants. Le Conseil régional poursuivra son implication auprès de l'Etat dont c'est la responsabilité. A ce titre, il appuie une démarche de concertation sur l'ensemble de la façade NAMO, en particulier dans les secteurs aux confins des deux régions. Un des enjeux est en effet d'intégrer toutes les parties prenantes concernées à l'échelle de la façade afin qu'elles disposent de l'ensemble des données nécessaires pour apprécier la faisabilité technique, la préservation de l'environnement, mais aussi les conditions de cohabitation entre les différents usages, en matière de pêche tout particulièrement. Le travail engagé depuis plusieurs mois sous l'impulsion de la Région, au sein de l'Assemblée régionale Mer et Littoral, concourt à cet objectif.

### **L'extraction de granulats marins**

Le Conseil régional salue la volonté de l'Etat de se doter d'une vision stratégique dans ce domaine sensible à travers l'élaboration d'un document d'orientation et de gestion des granulats marins (DOGGM) intégré au DSF. Cette analyse approfondie des besoins estimés à l'horizon d'une douzaine d'années permet de retenir le principe d'un plafonnement au niveau actuel du volume d'extraction de sables siliceux. Cette position rejoint les attentes du Conseil régional.

### **La qualité des masses d'eaux**

Parmi les enjeux environnementaux, la restauration de la qualité des masses d'eaux constitue un objectif stratégique majeur, au regard de leur forte dégradation dans les deux départements littoraux. Dans une perspective de renversement de tendance, l'ensemble des outils déployés qui forment un tout, doivent bénéficier de moyens accrus et d'une étroite coordination des acteurs tant en amont qu'en aval. C'est tout le sens de la politique volontariste engagée par le Conseil régional en relation avec l'Etat et l'Agence de l'eau qui va s'amplifier dans le cadre de la déclinaison du contrat d'avenir.

Ce dossier sera présenté en Commission Agriculture, agro-alimentaire, forêt, pêche et mer du 1<sup>er</sup> avril 2019.

Ce dossier sera transmis pour information à la Commission Entreprise, développement

international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche du 1 avril 2019.  
Ce dossier sera transmis pour information à la Commission Territoires, ruralité, santé,  
environnement, transition énergétique, croissance verte et logement du 1 avril 2019.

**En conclusion, je vous propose que la Commission permanente :**

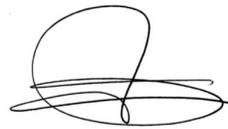
**PRENNE CONNAISSANCE**

**de cette première partie du Document stratégique de façade Nord Atlantique Manche  
Ouest figurant en annexe.**

**AUTORISE**

**la Présidente à adresser aux préfets coordonnateurs de façade les observations  
contenues dans ce rapport qui en soulignent les qualités et les éléments perfectibles.**

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a horizontal line at the bottom, identifying the signatory as Christelle Morançais.

Christelle MORANÇAIS



Conférence régionale  
*de la mer et du littoral*

— Bretagne —

# Avis sur les parties 1 et 2 du DSF NAMO

AVRIL 2019

---

Les préfets coordonnateurs ont saisi la Conférence régionale de la mer et du littoral de Bretagne (CRML) pour avis sur le projet de document stratégique de façade soumis à consultation. L'avis de la CRML est prévu par l'article R219-10 du code de l'environnement.

Le document stratégique de façade est élaboré par l'État pour chaque façade maritime. Au niveau national, le pilotage est assuré par le Ministre de la transition écologique et solidaire. Au niveau local, la responsabilité de son élaboration incombe au préfet maritime de l'Atlantique et au préfet de la région Pays de la Loire, préfets coordonnateurs. Ce binôme préfectoral s'appuie sur une instance de concertation unique, le Conseil maritime de façade, lieu d'échanges entre les différents acteurs de la mer, du littoral et de la terre. Les citoyens ont été invités à s'exprimer dans le cadre d'une concertation préalable organisée sous l'égide de la Commission nationale du débat public.

Le document stratégique de façade comprend quatre parties :

- ◆ la situation de l'existant, les enjeux et une vision pour l'avenir de la façade souhaité en 2030 (partie 1) ;
- ◆ la définition des objectifs stratégiques du point de vue économique, social et environnemental et des indicateurs associés. Ils sont accompagnés d'une carte des vocations qui définit, dans les espaces maritimes, des zones cohérentes au regard des enjeux et objectifs généraux qui leur sont assignés (partie 2) ;
- ◆ les modalités d'évaluation de la mise en œuvre du document stratégique (partie 3) ;
- ◆ le plan d'action (partie 4).

La saisine pour avis de la CRML ne porte que sur les parties 1 et 2 du document stratégique de façade. L'avis de la CRML sera de nouveau sollicité en 2020 pour l'adoption des parties 3 et 4. Cette approche en deux temps se justifie par la nécessité de disposer d'un état des lieux et d'objectifs stratégiques partagés avant de définir les mesures à mettre en œuvre.

## L'approche adoptée par la CRML pour définir son avis

---

Compte tenu du positionnement de la CRML et de la volonté de faire de la Stratégie de la Bretagne pour la mer et le littoral (SBML) le socle de la mise en œuvre cohérente de l'ensemble des actions en faveur de la mer en Bretagne (volet mer du Contrat d'action publique pour la Bretagne, Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, document stratégique de façade, etc.), cet avis porte sur la capacité du DSF à contribuer à la mise en œuvre de la stratégie nationale pour la mer et le littoral en Bretagne, c'est-à-dire à promouvoir « *la nécessaire transition écologique, la volonté de développer une économie bleue durable, l'objectif de bon état écologique du milieu et l'ambition d'une France qui a de l'influence en tant que nation maritime* ».

La CRML souhaite notamment être force de propositions pour remédier aux carences identifiées dans son analyse des documents soumis à la consultation, cela dans une logique de subsidiarité par rapport au niveau national et avec le souci de garantir les conditions de succès de mise en œuvre de la stratégie nationale pour la mer et le littoral.

## Les évolutions depuis l'avis de la CRML sur le Plan d'action pour le milieu marin (PAMM) en 2012<sup>1</sup>

---

Sans revenir en détail, l'avis émis par la CRML en 2012 concernant le PAMM soulignait les lacunes de la concertation, l'incohérence du découpage administratif, la complexité des documents à consulter, la rédaction approximative des objectifs environnementaux, leur manque de réalisme et l'inadéquation entre l'ambition de ces objectifs et les moyens mobilisés pour les mettre en œuvre.

La révision de ces objectifs environnementaux, aujourd'hui intégrés dans le document stratégique de façade, a permis d'améliorer leur rédaction, mais les remarques et observations formulées en 2012 sont toujours d'actualité. Ces remarques, qui portaient principalement sur une interprétation différenciée du bon état écologique, nous paraissent d'autant plus importantes que l'autorité environnementale souhaite dans son avis une réaffirmation et un renforcement de la définition du bon état écologique prise en 2012 dans le Plan d'action pour le milieu marin.

Il paraît donc nécessaire que l'objet<sup>2</sup> de la directive cadre « Stratégie pour le milieu marin » (DCSMM) et sa définition du bon état écologique (BEE)<sup>3</sup>, soient clairement rappelés dès l'introduction du DSF ainsi que dans sa synthèse (comme elle est mentionnée à la page 3 de l'annexe 3).

Il importe en revanche de souligner les efforts réalisés pour rendre les documents plus accessibles, même s'ils restent techniques et volumineux. Si l'élaboration du DSF a été menée au niveau du Conseil maritime de façade et que la CRML n'a pas été associée en tant que telle, on ne peut que se satisfaire des efforts faits pour mutualiser les réunions avec celles menées pour élaborer la stratégie de la Bretagne pour la mer et le littoral. En ce sens, la CRML salue le travail réalisé par la DIRM NAMO.

De la même façon, les dynamiques territoriales et notamment les actions déjà engagées et réalisées en Bretagne, que ce soit au niveau régional ou au niveau local, ont été mieux prises en compte. Pour l'avenir, il importe de renforcer encore la complémentarité entre l'échelon de la façade et l'échelon régional, et entre le DSF et la SBML, cela dans une logique de cohérence, de complémentarité et de subsidiarité. Les parties 3 et 4 du DSF devront prévoir des actions déclinées au niveau régional au sein de la CRML, dans le respect des dispositions du contrat pour l'action publique en Bretagne.

Nous soulignons également avec satisfaction l'évolution des contours de la sous-région marine « Mers celtiques », pour les faire correspondre aux limites de compétences du Préfet maritime de l'Atlantique, ce qui évite une scission de la Bretagne entre deux Plans d'action pour le milieu marin. Compte tenu

---

<sup>1</sup> En annexe à ce présent avis.

<sup>2</sup> L'article 1 de la DCSMM définit son objet de la manière suivante : « (...) Les stratégies marines appliquent à la gestion des activités humaines une approche fondée sur les écosystèmes permettant de garantir que la pression collective résultants de ces activités soient maintenue à des niveaux compatibles avec le réalisation du bon état écologique et d'éviter que la capacité des écosystèmes marins à réagir aux changements induits par la nature et par les hommes soit compromise, tout en permettant l'utilisation durable des biens et des services marins par les générations actuelles et à venir ».

<sup>3</sup> Article 3 alinéa 5 de la DCSMM définit le bon état écologique de la manière suivante : « état écologique des eaux marines tel que celles-ci conservent la diversité écologique et le dynamisme des océans et de mers qui soient propres, en bon état sanitaire et productifs dans le cadre de leurs conditions intrinsèques, et que l'utilisation du milieu marin soit durable, sauvegardant ainsi le potentiel de celui-ci aux fins des utilisations et activités des générations actuelles et à venir ».

de cette évolution, la question de l'articulation entre les deux documents de la façade NAMO et la façade MEMN ne se pose plus.

## Les principales faiblesses soulignées par la CRML

---

Les principaux constats de la CRML concernent **la carence en connaissances et le traitement différencié entre les objectifs environnementaux et les objectifs socio-économiques.**

Le manque de connaissances apparaît globalement dans l'ensemble des sujets et thématiques et fragilise la prise de décision. Cependant, il ne peut pas être un prétexte pour ne pas agir. Compte tenu de la complexité des enjeux poursuivis et du nombre important de sujets abordés, nous ne disposerons jamais de l'ensemble des informations nécessaires pour décider dans des conditions qui seraient idéales. Nous devons poursuivre et renforcer collectivement nos efforts pour mieux connaître le milieu marin, et il importe d'inscrire cette démarche de progrès dans le DSF et de développer des processus de concertation et de prise de décision capables d'intégrer cette part d'incertitude et de mieux gérer le manque de connaissances.

Si, dans une perspective de politique maritime intégrée, le DSF définit des objectifs stratégiques pour les enjeux environnementaux et socio-économiques, force est de constater qu'ils ne sont pas traités de la même manière. Les enjeux environnementaux ont bénéficié d'une importante expertise scientifique, en amont de l'élaboration des DSF, dans le cadre d'un travail national disposant de moyens financiers dédiés. Les objectifs qui en découlent sont par conséquent plus élaborés. Les enjeux socio-économiques sont construits par rapport et en réponse aux enjeux environnementaux. Cette différence de traitement alimente de fait un antagonisme déjà ancré entre la préservation de l'environnement marin et le développement de l'économie maritime et ne fait pas du DSF un cadre favorable à la mise en œuvre d'une politique maritime intégrée.

La CRML a toujours promu une approche inclusive entre la protection de l'environnement, le développement économique et les avancées sociales, qui constituent les trois piliers du développement durable, garantissant ainsi les conditions d'une gestion co-construite avec l'ensemble des parties prenantes.

Les membres de la CRML soulignent la nécessité de dépasser cet antagonisme entre préservation et exploitation des ressources marines et s'accordent pour dire que :

- ◆ La finalité du document stratégique de façade est de mettre en œuvre les 4 objectifs de long terme de la stratégie nationale pour la mer et le littoral (mentionnés supra) ;
- ◆ Le bon fonctionnement des écosystèmes marins est un enjeu essentiel ;
- ◆ La préservation de la biodiversité marine est la condition du développement maritime de la Bretagne et notamment de ses activités halieutiques ;
- ◆ Toute activité a un impact sur les écosystèmes, il convient de savoir jusqu'à quel niveau cet impact est acceptable pour la société, au regard de ce qu'apporte cette activité à la société. Cela implique des dispositifs décisionnels associant l'ensemble des parties prenantes ;
- ◆ Les efforts pour améliorer la durabilité des activités doivent porter sur la réduction des pollutions à la source, la réduction des pressions directes exercées par les activités sur les écosystèmes marins, et sur l'amélioration de la valorisation des ressources marines extraites pour que cela bénéficie au mieux au bien-être des populations ;

- ◆ Pour être efficaces, ces efforts doivent s'inscrire dans le temps pour permettre d'une part aux écosystèmes de se régénérer et d'autre part aux activités maritimes de faire évoluer leurs pratiques pour les rendre plus durables ;
- ◆ Pour garantir son succès, cette démarche doit être collective, comprise comme telle, et ne doit ni être à charge ni stigmatisante pour une catégorie d'acteurs ;
- ◆ La planification spatiale est l'un des principaux moyens pour mettre en œuvre cette dynamique. La carte des vocations, dans son format actuel, ne traite pas de manière satisfaisante l'ensemble des enjeux et notamment les enjeux environnementaux, mais elle constitue une base à faire évoluer pour mettre en œuvre une planification spatiale dans les eaux territoriales baignant la Bretagne et répondre au besoin d'une meilleure convergence de l'ensemble des objectifs ;
- ◆ La mise en œuvre d'une telle approche ne peut se faire que par subsidiarité par le niveau régional. A cet égard, les parties 3 et 4 du DSF devront s'appuyer sur les démarches engagées par les deux régions.

La carte des vocations devra intégrer la zone propice à l'implantation d'éoliennes flottantes définie en CRML. Le courrier des trois présidents de la CRML adressé le 20 juillet 2018 aux préfets coordonnateurs de la façade NAMO est annexé au présent avis.

## La CRML se propose d'être un outil intégrateur pour garantir la cohérence des efférents exercices de planification

---

La collaboration effective entre l'Etat et la Région depuis 10 ans au sein de la CRML a permis de combiner leurs compétences pour apporter des réponses plus robustes aux enjeux maritimes de la Bretagne. Comme le mentionnent le DSF et la SBML, il est nécessaire de combiner et de mobiliser l'ensemble des échelles de l'action publique pour répondre aux enjeux de la stratégie nationale pour la mer et le littoral. Ces échelons ne sont pas exclusifs les uns des autres. Ils doivent être appréhendés de manière complémentaire, tant leur efficacité propre dépend en grande partie de leur bonne articulation réciproque. La carte des vocations permet de mettre cela en pratique au niveau régional dans la bande des 12 milles, et pourrait être un moyen efficace de répondre au besoin exprimé d'une meilleure articulation entre les enjeux de protection de l'environnement, de développement économique et de bien-être des populations locales.

La CRML se propose donc de travailler à la cohérence des différents exercices de planification, notamment dans la zone côtière, en s'appuyant d'une part sur le document stratégique de façade, qui couvre les espaces maritimes et d'autre part sur le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) et les schémas de cohérence territoriale (Scot) qui couvrent notamment le littoral. Cette complémentarité garantit une bonne prise en compte du continuum terre-mer, des bassins versants jusqu'à la haute mer, dans les politiques menées à terre et celles appliquées en mer. La priorité sera donnée à la mise en œuvre de projets stratégiques pour la Bretagne, et en particulier aux EMR, à la filière halieutique et au développement portuaire.

Ce travail aurait également pour finalité de contribuer au bon fonctionnement des écosystèmes marins et côtiers, à la bonne cohabitation entre les activités, de donner de la lisibilité aux activités maritimes et de prioriser les usages du milieu marin que nous souhaitons privilégier. Il permettra de contribuer de manière ascendante à la définition des cibles des objectifs environnementaux et socio-économiques du DSF. Ce travail prendra également en compte les enjeux de gestion du foncier et

d'aménagement du littoral, du changement climatique, de cohabitation entre usages en mer, de développement des activités maritimes, de préservation de la biodiversité marine et des paysages côtiers, de qualité des masses d'eau côtières, de production d'énergie, etc.

Ce travail pourrait être mené dans le cadre de la décision du CIMER de 2018 d'engager des projets pilotes par le biais d'un appel à manifestation d'intérêt intitulé « territoires maritimes et littoraux à valeur d'expérience ».

## En conclusion

---

Avec les réserves exprimées ci-avant, et sous réserve également de l'acceptation de mettre en œuvre une planification spatiale de la zone côtière, la CRML émet un avis favorable sur les parties 1 et 2 du document stratégique de la façade Nord Atlantique – Manche Ouest.

Le projet de DSF ne constitue qu'une première étape de mise en œuvre d'une politique maritime intégrée au niveau des territoires. L'élaboration du plan d'action du DSF devra intégrer les évolutions apportées par le contrat d'action publique pour la Bretagne qui renforce le niveau régional en matière d'animation des enjeux maritimes, selon un principe de subsidiarité avec l'échelon national et la façade maritime.

La CRML jouera un rôle central dans cette différenciation des politiques maritimes, notamment pour le développement des énergies marines renouvelables, des ports et de la pêche.

Sa déclinaison devra également associer l'ensemble des collectivités bretonnes, au premier rang desquelles les intercommunalités. La CRML est une assemblée efficace pour créer les conditions d'une transition écologique nécessaire avec l'ensemble des acteurs du territoire breton et être garant de la cohérence entre les différents plans et programmes au service d'une politique maritime partagée entre l'État et la Région.

Dans ce sens la CRML se propose d'être l'outil de mise en œuvre du plan d'action du DSF en Bretagne.

## **Annexes**

- Avis de la CRML du 19 avril 2012 relatif au Plan d'action pour le milieu marin
- Contribution CESER Bretagne
- Contribution de la CGT Bretagne

## COMITÉ DE BASSIN

Séance plénière du 25 avril 2019

Délibération n° 2019 - 11

### AVIS PORTANT SUR LE PROJET DE STRATÉGIE DE LA FAÇADE MARITIME NORD ATLANTIQUE-MANCHE OUEST (NAMO) BORDANT LES CÔTES DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Le comité de bassin Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre II, titre I<sup>er</sup>, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre II, titre I<sup>er</sup>, chapitre III, section 3, sous-section 1 (partie réglementaire),
- vu la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (« directive cadre sur l'eau »),
- vu la directive 2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin (« directive cadre stratégie pour le milieu marin »),
- vu la directive 2014/89/UE du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 établissant un cadre pour la planification de l'espace maritime (« directive cadre pour la planification de l'espace maritime »),
- vu les articles L219-1 et suivants, R219-1-7 et suivants du code de l'environnement relatifs au document stratégique de façade,
- vu l'avis favorable de la commission Planification réunie le 26 mars 2019,
- vu l'avis favorable de la commission Littoral réunie le 2 avril 2019,
- sur demande des préfets coordonnateurs de façade Nord Atlantique-Manche Ouest du 6 mars 2019,

**DÉCIDE :**

#### **Article 1**

Souligne le travail très important réalisé pour l'élaboration du document stratégique de façade Nord Atlantique-Manche Ouest, document principal et annexes, qui concerne en quasi-totalité le littoral du bassin Loire-Bretagne.

Se félicite que, comme le préconisaient l'article 2 de la délibération n°2012-30 du 4 octobre 2012 et l'article 5 de la délibération n°2015-03 du 9 avril 2015 du comité de bassin, ces propositions aient été faites en cohérence avec celles du Sdage 2016-2021 par un travail itératif et concerté, notamment sur les descripteurs en lien direct avec la Directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000.

## **Article 2**

Émet un avis favorable sur le projet de stratégie de façade maritime Nord Atlantique-Manche Ouest qui constitue les deux premières parties du futur document stratégique de façade.

## **Article 3**

Assortit cet avis des demandes suivantes :

- Poursuivre le travail de définition des objectifs environnementaux en veillant à la cohérence avec ceux du Sdage 2022-2027 en préparation, dans un souci de plus grande lisibilité, comme préconisé dans les délibérations n°2012-30 du 4 octobre 2012 et n°2015-03 du 9 avril 2015 du comité de bassin.
- Associer étroitement le comité de bassin à la définition des cibles des indicateurs en lien fort avec le Sdage, et retravailler certains indicateurs.
- Dans un souci de cohérence et de visibilité par les acteurs locaux, il est indispensable de développer des indicateurs environnementaux communs avec ceux de la directive cadre sur l'eau, avec mise en place de protocoles partagés tant sur l'acquisition que sur le traitement et le stockage des données. Les nouveaux indicateurs devront avoir un maximum de lien avec les pressions, pour qu'ils soient capables d'une part de vérifier l'atteinte des objectifs, et d'autre part d'orienter les programmes de mesures.
- Développer l'évaluation financière du programme de surveillance, s'assurer de sa faisabilité et valider les évaluations du coût de la dégradation en relation avec celles du programme de mesures du Sdage, en identifiant dans la mesure du possible, la répartition des coûts entre acteurs.
- Consolider et harmoniser les évaluations des coûts de la dégradation, notamment concernant l'eutrophisation et la qualité sanitaire des usages, en identifiant dans la mesure du possible la répartition de ces coûts entre acteurs.
- Mentionner les schémas d'aménagement et de gestion des eaux, les acteurs de l'eau et les contractualisations territoriales, comme initiatives locales de planification ou de gestion intégrée de la mer et du littoral.
- Tenir compte du décalage des calendriers des deux processus DCE et DCSMM en organisant les agendas prévisionnels des travaux et des décisions à venir en conséquence.
- Mieux prendre en compte les enjeux environnementaux qui semblent trop peu développés en comparaison des enjeux économiques dans la carte des vocations.

## **Article 4**

Attire l'attention des commissions locales de l'eau sur la nécessité de bien prendre en compte les liens terre-mer.

## **Article 5**

Précise que le présent avis porte sur le lien entre le projet de document stratégique de façade et la politique de l'eau et des milieux aquatiques sur le périmètre des masses d'eau côtières et de transition du bassin Loire-Bretagne.

Le Président  
du comité de bassin Loire-Bretagne

SIGNÉ

Thierry BURLLOT